

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 25 MAI 2020

PRESENTS : MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel, LANNELUC Célia, PAUSADER Sébastien, LABAT Joël, HOUERY Isabelle, MELON Brigitte, GUILLOT Christophe, GOUSSAN Cindy.

D 06-2020 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MANSEAU Jean-Pierre, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus :

Marie-José ALIBERT avec 80 suffrages obtenus
Jean-Michel GINESTAL avec 85 suffrages obtenus
Cindy GOUSSAN avec 75 suffrages obtenus
Christophe GUILLOT avec 76 suffrages obtenus
Isabelle HOUERY avec 76 suffrages obtenus
Joël LABAT avec 78 suffrages obtenus
Célia LANNELUC avec 85 suffrages obtenus
Jean-Pierre MANSEAU avec 83 suffrages obtenus
Brigitte MELON avec 82 suffrages obtenus
Sébastien PAUSADER avec 72 suffrages obtenus

Monsieur MANSEAU Jean-Pierre, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur MANSEAU Jean-Pierre après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Birac cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Marie-José ALIBERT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame ALIBERT Marie-José prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame MELON Brigitte est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame ALIBERT Marie-José dénombre onze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

D 07-2020 ELECTION DU MAIRE

Madame ALIBERT Marie-José doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame ALIBERT Marie-José sollicite un volontaire comme assesseur : Madame LANNELUC Célia accepte de constituer le bureau.

Madame ALIBERT Marie-José demande alors s'il y a des candidats.

Madame ALIBERT Marie-José enregistre la candidature de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

L'assesseur procède au dépouillement,

Madame ALIBERT Marie-José proclame les résultats :

- nombre de bulletins : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés (à déduire) : 0
- nombre de bulletins blancs (à déduire) : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité requise : 6

Jean-Pierre MANSEAU a obtenu : 10 voix

Monsieur MANSEAU Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Les membres du Conseil Municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilisent dix (10) suffrages exprimés pour Monsieur MANSEAU Jean-Pierre:

- *proclament Monsieur MANSEAU Jean-Pierre Maire de la commune de Birac et le déclarent installé*
- *autorisent Monsieur MANSEAU Jean-Pierre le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur MANSEAU Jean-Pierre prend la présidence et remercie l'assemblée.

D 08-2020– CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de deux postes d'adjoints.

D 09-2020–ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Election du Premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 6

M. LANNELUC Jean-Luc a obtenu huit (8) voix.

M. LANNELUC Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Premier Adjoint au Maire de la commune de Birac.

- **Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 6

Mme. MELON Brigitte a obtenu neuf (9) voix.

Mme. MELON Brigitte ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Deuxième Adjoint au Maire de la commune de Birac.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

SEANCE LEVEE à 19 h 25